

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE CASANOVA (HAUTE-CORSE)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

3, Avenue Xavier Luciani

20250 CORTE

Téléphone : 04 95 46 21 33 – télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 24 février 2021, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Monsieur **Dominique CASANOVA**, retraité, époux de Madame Estelle RUGGIERI demeurant à CASANOVA (Haute-Corse), né à CASANOVA (Haute-Corse) le 1er septembre 1945.

Désignation : **SUR LA COMMUNE DE CASANOVA (Haute-Corse) :**

Dans une maison en copropriété élevée de deux étages sur rez-de-chaussée et combles au-dessus, cadastrée section A numéro 692, lieudit CASANOVA, pour une contenance de 1a 30ca :

LE LOT NUMERO DIX-HUIT (18) : Au premier, une pièce à usage de salle de bains. Et les tantièmes indéterminés des parties communes.

LE LOT NUMERO DIX-NEUF (19) : Au premier étage, une pièce à usage de cuisine. Et les tantièmes indéterminés des parties communes.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE

Adresse mail de l'étude marie.casupadovani@notaires.fr

(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)